

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-453

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

## Sommaire

### Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-24-00103 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE	
la dotation globale de financement pour l'annee	
2022??SESSAD LES SEPT LIEUES - Amiens (2 pages)	Page 3
R32-2022-11-24-00111 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU	
FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??FAM - Harbonnières (2 pages)	Page 6
R32-2022-11-24-00112 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU	
FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??FAM - Verpillières (2 pages)	Page 9
R32-2022-11-24-00110 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU	
FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??FAM DU COQUELICOT -	
Bray/Somme (2 pages)	Page 12
R32-2022-11-24-00093 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU	
FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??SAMSAH - Amiens (2 pages)	Page 15
R32-2022-11-24-00113 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU	
FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??SAMSAH - Amiens (2 pages)	Page 18
R32-2022-11-24-00105 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU	
FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??SAMSAH COUTHON - Amiens (2	
pages)	Page 21
R32-2022-11-24-00101 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU	
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022??IME EME HENRY	
DUNANT - Amiens (2 pages)	Page 24
R32-2022-11-24-00087 - DM - FAM - Nouvion - 800016099 1123 (2 pages)	Page 27
R32-2022-11-24-00088 - DM - IME - Pont de Metz - 800013229 1123 (2 pages)	Page 30
R32-2022-11-24-00085 - DM - MAS - Abbeville - 800009946_1123 (2 pages)	Page 33
R32-2022-11-24-00086 - DM - MAS - Cagny - 800006504_1123 (2 pages)	Page 36
R32-2022-11-24-00089 - DM - SESSAD - Pont de Metz - 800013278 1123 (2	
pages)	Page 39
R32-2022-11-24-00090 - DM - SESSAD - Pont de Metz - 800019135 1123 (2	
pages)	Page 42

R32-2022-11-24-00103

# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022 SESSAD LES SEPT LIEUES - Amiens



VU



#### DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022 SESSAD LES SEPT LIEUES - Amiens FINESS: 800 016 461

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS); Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre complémentaire l'instruction ministérielle DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ; Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ; l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1er novembre 2022, modifiant Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ; la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1er novembre 2022, Vu de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022; Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France; Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2016 de la structure dénommée SESSAD Les Sept Lieues - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 016 461 et gérée par l'entité dénommée Croix Rouge Française sous le numéro de FINESS: 750 721 334;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

financement de la structure dénommée SESSAD Les Sept Lieues à Amiens ;

la décision tarifaire en date du 11/07/2022 portant fixation de la dotation globale de

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 11/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 759 800,94 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 316,74 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 905 572,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 75 464,33 €.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-11-24-00111

# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 FAM - Harbonnières





# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022 FAM - Harbonnières FINESS: 800 011 389

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);	
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;	
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;	
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;	
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;	
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;	
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/03/2019 de la structure dénommée FAM - Harbonnières identifiée sous le numéro de FINESS : 800 011 389 et gérée par l'entité dénommée ARRASOC sous le numéro de FINESS : 800 001 240 ;	
VU	la décision tarifaire en date du 25/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM à Harbonnières ;	
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.	

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 25/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 997 686,29 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 140,52 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 1 154 408,83 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 96 200,74 €.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-11-24-00112

## DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 FAM - Verpillières





# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022 FAM - Verpillières FINESS: 800 017 105

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);	
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;	
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;	
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;	
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;	
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;	
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/11/2015 de la structure dénommée FAM - Verpillières identifiée sous le numéro de FINESS : 800 017 105 et gérée par l'entité dénommée ARRASSOC sous le numéro de FINESS : 800 001 240 ;	
VU	la décision tarifaire en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM à Verpillières ;	
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.	

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 26/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 648 234,96 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 019,58 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 591 026,47 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 49 252,21 €.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-11-24-00110

# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 FAM DU COQUELICOT - Bray/Somme



VU



# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022 FAM DU COQUELICOT - Bray/Somme FINESS: 800 016 818

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2018 de la structure dénommée FAM du Coquelicot - Bray/Somme identifiée sous le numéro de FINESS : 800 016 818 et gérée par l'entité dénommée Autisme & Familles sous le numéro de FINESS : 620 027 185 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

financement de la structure dénommée FAM du Coquelicot à Bray/Somme ;

la décision tarifaire en date du 29/07/2022 portant fixation de la dotation globale de

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 29/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 1 023 222,02 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 268,50 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 1 036 925,36 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 86 410,45 €.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-11-24-00093

# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 SAMSAH - Amiens





#### DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022 SAMSAH - Amiens FINESS: 800 019 184

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);	
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;	
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;	
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;	
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;	
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;	
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/12/2015 de la structure dénommée SAMSAH - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 019 184 et gérée par l'entité dénommée APF sous le numéro de FINESS : 750 719 239 ;	
VU	la décision tarifaire en date du 21/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SAMSAH à Amiens ;	
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.	

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 21/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 237 115,28 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 759,61 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 281 916,05 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 23 493,00 €.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-11-24-00113

# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 SAMSAH - Amiens





#### DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022 SAMSAH - Amiens FINESS: 800 017 972

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);	
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;	
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;	
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;	
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;	
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;	
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/11/2020 de la structure dénommée SAMSAH - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 017 972 et gérée par l'entité dénommée Asso Polygone sous le numéro de FINESS : 800 001 349 ;	
VU	la décision tarifaire en date du 01/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SAMSAH à Amiens ;	
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.	

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 01/08/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 768 886,66 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 073,89 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 773 770,90 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 64 480,91 €.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-11-24-00105

# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 SAMSAH COUTHON - Amiens





# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022 SAMSAH COUTHON - Amiens FINESS: 800 013 369

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);	
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;	
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;	
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;	
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;	
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;	
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2015 de la structure dénommée SAMSAH Couthon - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 013 369 et gérée par l'entité dénommée EPSOMS sous le numéro de FINESS : 800 016 610 ;	
VU	la décision tarifaire en date du 10/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SAMSAH Couthon à Amiens ;	
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.	

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 10/08/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 456 458,47 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 038,21 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 467 865,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 38 988,75 €.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-11-24-00101

# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 IME EME HENRY DUNANT - Amiens



Vu



# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 IME EME HENRY DUNANT - Amiens FINESS: 800 000 291

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	To Godo do Friodori Godidio ot doo Familioo ,
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/01/2017 de la structure dénommée IME EME Henry Dunant - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 000 291 et gérée par l'entité dénommée Croix Rouge Française sous le numéro de FINESS : 750 721 334 ;
VU	la décision tarifaire en date du 05/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée IME EME Henry Dunant à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 05/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globalisée s'élève à 3 926 295,69 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 327 191,31 € Soit un prix de journée moyen de 196,81 €

**Article 3** La dotation globalisée à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 4 077 923,17 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 339 826,93 €. Soit un prix de journée moyen de 204,41 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-11-24-00087

DM - FAM - Nouvion - 800016099 1123





# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022 FAM - Nouvion FINESS: 800 016 099

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);	
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;	
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;	
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;	
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;	
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;	
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2020 de la structure dénommée FAM - Nouvion identifiée sous le numéro de FINESS : 800 016 099 et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 sous le numéro de FINESS : 800 006 058 ;	
VU	la décision tarifaire en date du 05/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM à Nouvion ;	
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.	

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 05/08/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 1 313 113,62 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 426,13 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 1 395 353,63 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 116 279,47 €.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-11-24-00088

DM - IME - Pont de Metz - 800013229 1123



Vu



# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 IME Au Fil du Temps - Pont de Metz FINESS: 800 013 229

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);	
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;	
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;	
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;	
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;	
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;	
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2017 de la structure dénommée IME Au Fil du Temps - Pont de Metz identifiée sous le numéro de FINESS : 800 013 229 et gérée par l'entité dénommée APAJH 80 sous le numéro de FINESS : 800 017 659 ;	
VU	la décision tarifaire en date du 11/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée IME Au Fil du Temps à Pont de Metz ;	

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 11/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globalisée s'élève à 1 951 060,58 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 588,38 €

Soit un prix de journée moyen de :

Internat : 516,15 € Semi-internat : 344,10 €

**Article 3** La dotation globalisée à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 1 940 739,88 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 161 728,32 €.

Soit un prix de journée moyen de :

Internat : 513,42 € Semi-internat : 342,28 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sagiale

R32-2022-11-24-00085

DM - MAS - Abbeville - 800009946\_1123





# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2022 MAS - Abbeville FINESS: 800 009 946

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);	
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;	
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;	
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;	
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;	
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;	
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2019 de la structure dénommée MAS - Abbeville identifiée sous le numéro de FINESS : 800 009 946 et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 sous le numéro de FINESS : 800 006 058 ;	
VU	la décision tarifaire en date du 09/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée MAS à Abbeville ;	
	Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.	

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 09/08/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	144,72
Accueil de jour	57,89

**Article 3** A compter du 1er janvier 2023 en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	228,76
Accueil de jour	91,51

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-11-24-00086

DM - MAS - Cagny - 800006504\_1123





# DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2022 MAS - Cagny Finess: 800 006 504

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2019 de la structure dénommée MAS - Cagny identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 504 et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 sous le numéro de FINESS : 800 006 058 ;
VU	la décision tarifaire en date du 08/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée MAS à Cagny ;
	Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 08/08/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	267,21

**Article 3** A compter du 1er janvier 2023 en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	223,79

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-11-24-00089

DM - SESSAD - Pont de Metz - 800013278 1123



VU



#### DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022 SESSAD AU FIL DU TEMPS - Pont de Metz FINESS: 800 013 278

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2021 de la structure dénommée SESSAD Au Fil du Temps - Pont de Metz identifiée sous le numéro de FINESS : 800 013 278 et gérée par l'entité dénommée APAJH 80 sous le numéro de FINESS : 800 017 659 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

la décision tarifaire en date du 11/07/2022 portant fixation de la dotation globale de

financement de la structure dénommée SESSAD Au Fil du Temps à Pont de Metz ;

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 11/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 2 877 636,00 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 239 803,00 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 3 196 384,69 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 266 365,39 €.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Segiale

R32-2022-11-24-00090

DM - SESSAD - Pont de Metz - 800019135 1123





#### DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022 SESSAD - Pont de Metz Finess : 800 019 135

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
Vu	l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
Vu	le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
Vu	l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
Vu	la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1 <sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/10/2015 de la structure dénommée SESSAD - Pont de Metz identifiée sous le numéro de FINESS : 800 019 135 et gérée par l'entité dénommée APAJH 80 sous le numéro de FINESS : 800 017 659 ;
VU	la décision tarifaire en date du 19/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SESSAD à Pont de Metz;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

Article 1<sup>er</sup> La décision tarifaire en date du 19/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 334 433,55 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 869,46 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 336 365,28 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 28 030,44 €.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale